

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'876'000.- pour financer la modernisation du système d'information du Service des automobiles et de la navigation**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation du projet .....</b>	<b>3</b>
1.1 Résumé.....	4
1.2 Préambule.....	4
1.3 But du document.....	5
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	5
1.4.1 <i>Présentation du SAN</i> .....	5
1.4.2 <i>Processus et système d'information</i> .....	6
1.4.3 <i>Bilan du SDSI 1</i> .....	6
1.4.4 <i>Synthèse de l'analyse de l'existant</i> .....	7
1.5 Contenu et limites du projet.....	8
1.6 Etude d'alternatives de solutions.....	9
1.7 Solution proposée.....	9
1.7.1 <i>Supporter les objectifs stratégiques du service</i> .....	9
1.7.2 <i>Assurer la cohérence avec le plan directeur cantonal des SI</i> .....	10
1.7.3 <i>Répondre aux mesures du programme de législature en matière de SI</i> .....	11
1.7.4 <i>Descriptions détaillées des 4 thématiques de développement du SI du SAN</i> .....	12
1.8 Coûts de la solution.....	14
1.9 Justification de la demande de crédit.....	16
1.9.1 <i>Risques induits par le renoncement du projet</i> .....	16
1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement du crédit d'investissement.....	17
<b>2. Mode de conduite du projet .....</b>	<b>18</b>
<b>3. Conséquences du projet de décret .....</b>	<b>19</b>
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	19
3.2 Amortissement annuel.....	19
3.3 Charges d'intérêt.....	19
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	19
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	20
3.6 Conséquences sur les communes.....	21
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	21
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)...	21
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	21
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	21
3.10.1 <i>Principe de la dépense</i> .....	22
3.10.2 <i>Quotité de la dépense</i> .....	22
3.10.3 <i>Moment de la dépense</i> .....	22
3.10.4 <i>Conclusion</i> .....	23
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	23
3.12 Incidences informatiques.....	23
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	23
3.14 Simplifications administratives.....	23
3.15 Protection des données.....	23
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	24
<b>4. Conclusion .....</b>	<b>25</b>

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### Acronymes, définitions :

ACV	Administration cantonale vaudoise
AOMP	Appel d'offres marché public
asa	Association suisse des services des automobiles
asa-SAQ	Système d'assurance qualité de l'asa
BD	Base de données
CDD	Contrat de durée déterminée
ETAO (CUT)	Examens théoriques assistés par ordinateur (Computer Unterstützte Theorieprüfung)
DCIRH	Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
ESI	Enjeux du système d'information
fiXit	Gestionnaire d'incidents locaux, matériel et divers
GED	Gestion électronique documentaire
GRM	Gestion de la relation métier
LCR	Loi sur la circulation routière
LSE	Contrat de location de service
LPrD	Loi sur la protection des données
LTVB	Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux
LVMP - VD	Loi vaudoise sur les marchés publics
MAHA	Application de gestion des inspections techniques de véhicules
OETV	Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers
PCV	Police cantonale vaudoise
PDC	Projet de décret
POS	Plan d'occupation des sols
RcPers	Registre cantonal des personnes
Redesign Viacar	Modernisation du système Viacar (VIACAR V20)
RE-SAN	Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation
RM	Responsable métier
RPA	Robotic process automation
RSI	Responsable système d'information
SAN	Service des automobiles et de la navigation
SARIMA	Outils statistiques et de gestion documentaire de MAHA
SDSI	Schéma directeur du système d'information
SI	Système d'information
SIAC	Système fédéral d'information dès lors unifié, relatif à l'admission à la circulation administré par l'Office fédéral des routes (OFROU) anciennement : ADMAS Fichier fédéral des mesures administratives FABER Registre fédéral des données conducteurs MOFIS Registre fédéral des données véhicules
SimpA	Simplification administrative
VAP	Valeur ajoutée des projets (fiches VAP)
VEA	Verkehrsexperten Applikation
VIACAR	Système d'information et de gestion du parc des véhicules, des bateaux et des conducteurs vaudois
VKS	Association suisse des services de la navigation

## 1.1 Résumé

Afin de garantir une évolution cohérente de son Système d'information (ci-après SI), le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a engagé une démarche visant à l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information (ci-après SDSI). Conformément à l'art. 10 al. 2 du règlement du 21 janvier 2009 relatif à l'informatique cantonale (RIC ; BLV 172.62.1), les services sont chargés de documenter et d'analyser leur stratégie, leurs processus, leur organisation et leurs besoins fonctionnels afin de permettre l'élaboration de leur SDSI sectoriel du système d'information en partenariat avec la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

En 2012, un premier SDSI (ci-après SDSI 1) a été élaboré et la demande de crédit a été accordée. Les évolutions prévues dans ce SDSI 1 et le crédit accordé arrivent à leur terme (EOTP I.000319.01 « SAN – Evolution majeure du SI-inf », décrété le 19 novembre 2013 pour CHF 6.44 mios). Le SAN a donc rédigé un nouveau SDSI (ci-après SDSI 2) qui s'inscrit dans la continuité du SDSI 1. Les nouveaux besoins du SI qui permettront de répondre aux enjeux stratégiques du service ont été définis.

Le présent EMPD a pour objectif de présenter les grandes lignes du SDSI 2 et d'assurer le financement des initiatives qui permettront de réaliser les évolutions informatiques indispensables pour répondre aux défis à venir du SAN.

## 1.2 Préambule

Conformément au RIC, le plan directeur cantonal des SI 2018-2023 décline pour chaque législature les objectifs du gouvernement en objectifs généraux pour le SI cantonal et en objectifs spécifiques pour les éléments communs aux SI propres à chaque métier de l'Administration cantonale vaudoise (ACV).

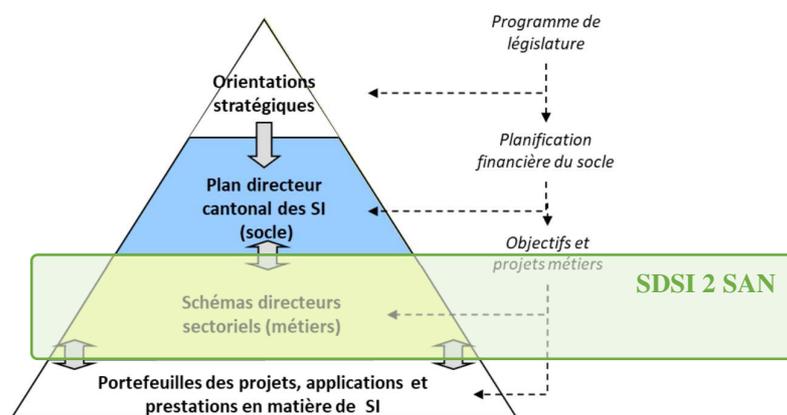
Il tient aussi compte des besoins communs d'évolution des SI des métiers pour définir la cible à atteindre pour le socle des SI. Il identifie les principales actions à réaliser pour y parvenir, définit les responsabilités associées et estime les moyens humains, financiers et techniques requis pour la réalisation de ces projets. Il intègre également de manière dynamique les éventuels changements de contexte.

Le plan directeur constitue un cadre de référence pour une évolution cohérente et efficiente des SI métiers de l'ACV.

Le SDSI, quant à lui, est une déclinaison sectorielle, par métier, du plan directeur. Son but premier est d'aboutir à un plan de modernisation du SI en fonction des objectifs fixés.

Il s'accompagne de la définition d'un portefeuille de projets décrivant la trajectoire à suivre pour atteindre ces objectifs.

Le schéma suivant synthétise l'articulation entre le plan directeur cantonal des SI et les différents schémas directeurs qui sont sous la responsabilité des métiers.



Articulation des différents documents de gouvernance du SI

### 1.3 But du document

Le présent EMPD vise à obtenir le financement pour réaliser les objectifs ci-dessous, issus du schéma directeur :

1. Professionnaliser le système d'information de **gestion de la qualité** (démarche ISO9001) pour mieux gouverner la satisfaction client.
2. Renforcer la **transition numérique** du SAN pour développer les prestations en ligne et simplifier les procédures administratives.
3. **Optimiser la planification des infrastructures et des ressources humaines** pour absorber l'augmentation du volume d'activité tout en maîtrisant les coûts.
4. Supporter la **dématérialisation des processus** afin d'optimiser les flux d'information, assurer la pérennité des connaissances et faciliter la mobilité.
5. **Automatiser les échanges d'informations** avec les partenaires de l'ACV.
6. **Assurer la conformité légale des prestations** en fiabilisant et faisant évoluer les solutions.
7. **Assurer la sécurité et la conformité réglementaire des informations.**

### 1.4 Analyse de la situation actuelle

#### 1.4.1 Présentation du SAN

Le SAN est une des entités du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH).

Ses orientations, ses objectifs et son budget annuels sont négociés avec le département dans le cadre de la politique cantonale et du programme de législature (vision à 5 ans).

Le SAN réalise ses prestations grâce à ses 225 collaborateurs et aux infrastructures techniques et informatiques à sa disposition.

Ses missions sont définies comme suit :

- Admettre les véhicules à la circulation routière
- Admettre les conducteurs à la circulation routière
- Admettre les bateaux à la navigation
- Admettre les conducteurs de bateaux à la navigation
- Percevoir les taxes et les redevances liées au trafic routier
- Gérer le droit de conduire

L'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière s'appuie sur les dispositions fédérales en la matière, soit la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) et ses compléments constitués par les ordonnances et les directives spécifiques. Concernant la navigation, le cadre est la loi du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI ; RS 747.201).

Le droit cantonal s'applique à la procédure administrative, à la perception de la taxe sur les véhicules automobiles et sur les bateaux (LTVB), ainsi qu'à la perception des émoluments (RE-SAN).

Le SAN a obtenu la certification ISO9001 en 2011. Il est également accrédité ISO17020 depuis 2014 et s'appuie sur le système d'assurance qualité de l'asa (asaSAQ) qui définit l'entier du déroulement des contrôles techniques des véhicules et des bateaux, en incluant les processus d'amélioration.

Cette démarche qualité induit une amélioration continue des processus avec une révision annuelle de leur performance.

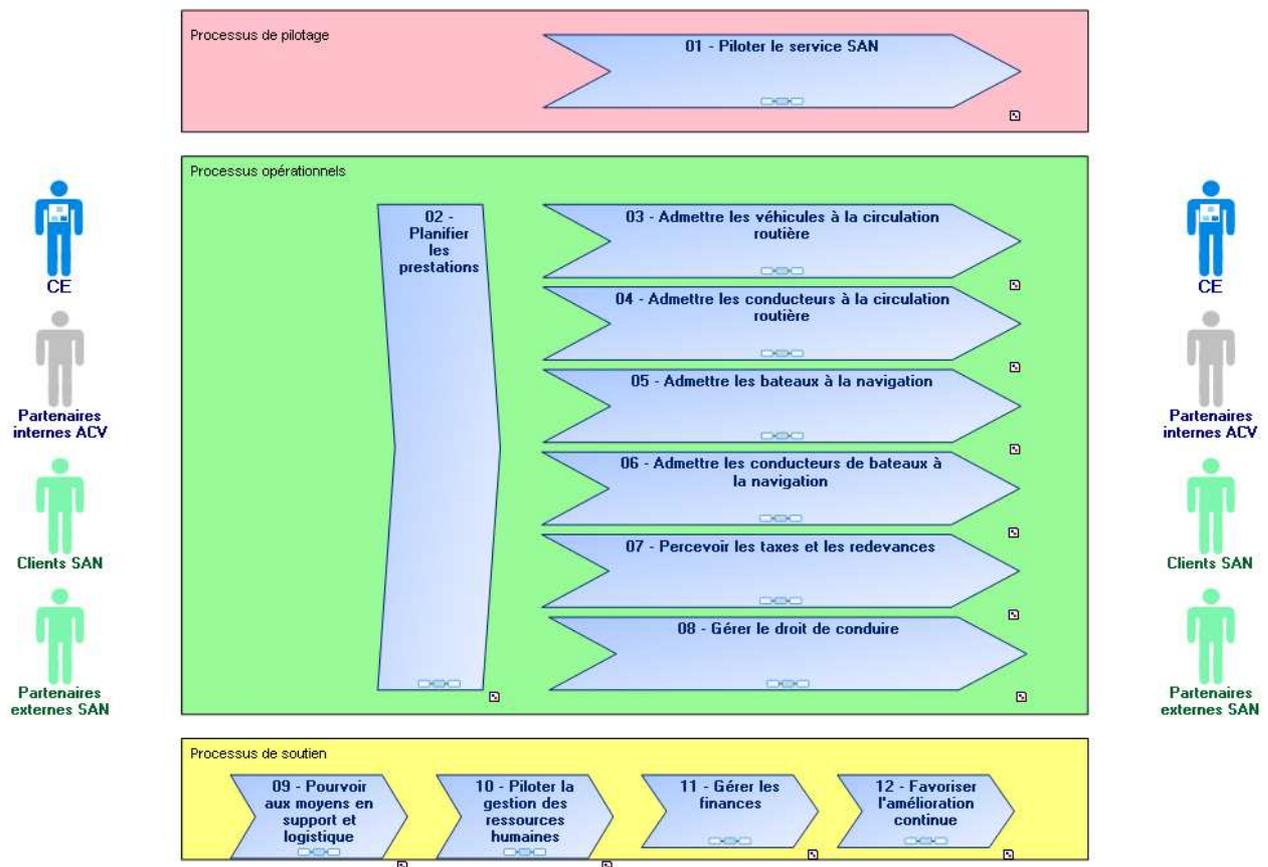
Le SAN dispose de quatre sites propres, à savoir le siège principal à Lausanne, ainsi que trois satellites implantés respectivement à Nyon, Yverdon, et Aigle. Le SAN a également délocalisé à Cossonay, sur le site du TCS, l'exécution des examens pratiques de conduite effectués précédemment à Lausanne. Certaines activités sont par ailleurs réalisées en dehors des sites de production. Il s'agit d'activités spéciales liées aux domaines suivants :

- Examens motos
- Certaines expertises de véhicules lourds

- Prestations non administratives liées au domaine de la navigation
- Expertises de véhicules spéciaux (tracteurs, machines de chantier, etc.)

#### 1.4.2 Processus et système d'information

Le schéma ci-dessous donne une représentation des macro-processus sur lesquels le service s'appuie pour délivrer ses prestations :



*Cartographie des macro-processus du SAN*

Ces processus sont supportés par un SI dont les principales caractéristiques sont :

- Pour les processus opérationnels : le système d'exploitation Viacar (développé en collaboration avec 5 autres cantons) est la brique principale qui permet de délivrer les principales prestations aux clients ;
- Pour les processus de soutien : le SAN s'appuie pour l'essentiel sur les solutions standards de l'ACV (PeopleSoft pour la partie ressources humaines, SAP pour la partie financière, solutions de GED et de numérisation des processus) ;
- Pour les référentiels de données : le SI est interfacé avec les principaux registres cantonaux et fédéraux ;
- Pour les prestations en ligne : le SI s'appuie sur le portail cyberadministration de l'administration cantonale.

#### 1.4.3 Bilan du SDSI 1

Le SDSI 1 avait pour objectif de moderniser le SI du SAN et de cibler ses principaux enjeux stratégiques. Il a permis :

- De développer les prestations de cyberadministration et de numérisation des processus ;
- D'assurer la couverture de contraintes réglementaires fortes ;

- De répondre à des besoins métiers urgents ;
- D'introduire la mobilité des contrôles de véhicules.

Ces améliorations ont conduit à un meilleur taux de couverture des fonctions du SI du SAN.

Le SDSI 1 intégrait également dans son périmètre un ensemble d'études visant à évaluer les meilleures alternatives économiques pour répondre à certains besoins identifiés dans le cadre de l'analyse des faiblesses du SI. Ainsi, les principales conclusions et recommandations de ces études sont :

- Adhérer aux solutions proposées par Viacar AG en matière de mobilité des examens pratiques ;
- Harmoniser les outils pour simplifier la gestion de la qualité afin d'avoir des indicateurs en temps réel pour faciliter la prise de décision ;
- Optimiser la planification des ressources (humaines et infrastructures) en exploitant une solution de planification des ressources déjà déployée à l'ACV (dépendant de l'AOMP à faire).

#### 1.4.4 Synthèse de l'analyse de l'existant

La situation actuelle du SAN se résume ainsi sur les 3 axes : organisation, processus, système d'information.

	Forces	Faiblesses
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une organisation clairement définie et stable</li> <li>▪ Des collaborateurs compétents et investis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les mesures organisationnelles nécessaires pour absorber l'augmentation des contrôles du parc de véhicules dans les halles techniques ont été prises. De nouvelles mesures organisationnelles ne sont plus envisageables en regard de l'infrastructure disponible dans les halles techniques</li> </ul> <p>Augmentation annuelle moyenne du parc véhicule de 6'973 VHC/an sur les dix dernières années) Etat au 30.09.14 : 544'001 Etat au 30.09.23 : 604'894</p>
<b>Processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une démarche qualité (ISO 9001) impliquant l'ensemble des acteurs</li> <li>▪ Des indicateurs pour piloter la performance des processus</li> <li>▪ Contribution à la cyberadministration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Processus de planification complexe, peu réactif et pas convivial</li> <li>▪ Capacité à assurer la continuité du service (situation de crise, sous-effectif, manque de compétences)</li> <li>▪ Dématérialisation des processus pas encore généralisée</li> </ul>

	Forces	Faiblesses
<b>Système d'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très bon support des prestations métiers par l'application Viacar</li> <li>▪ Le SI du SAN est globalement bien interfacé avec les SI partenaires (ACV, Confédération, Association suisse des services automobiles)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certaines solutions techniques présentent un risque d'obsolescence technologique (« Bases Microsoft Access »)</li> <li>▪ Viacar est peu adapté au secteur de la navigation</li> <li>▪ Outils pas ou peu adaptés pour certaines fonctions (planification, gestion de la qualité, pilotage)</li> </ul>

*Synthèse de la situation actuelle*

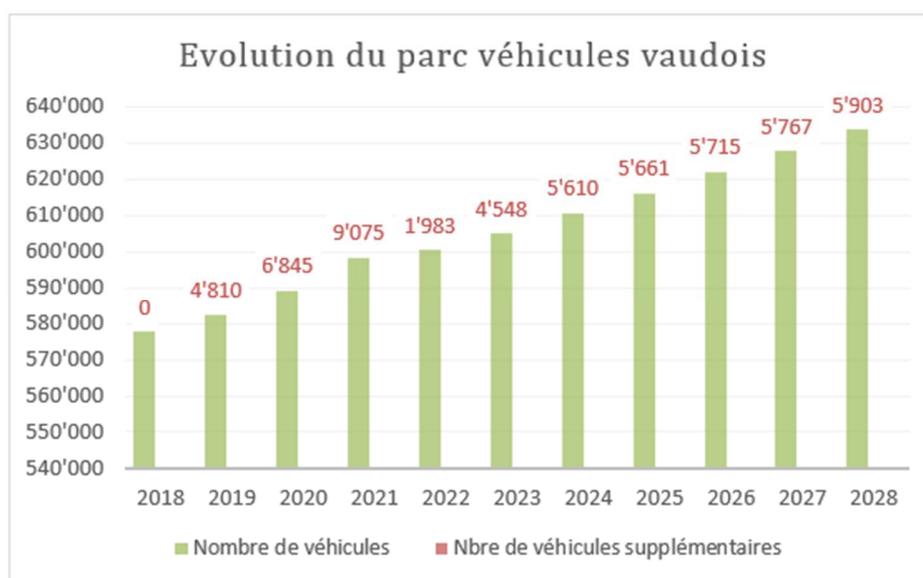
### 1.5 Contenu et limites du projet

Dans les prochaines années, le SAN devra continuer à faire face à une augmentation du parc des véhicules ayant une incidence directe sur le volume d'activité. Ce constat est étayé par les données historiques collectées depuis 2017 qui montrent une croissance annuelle moyenne de 1.17% du parc des véhicules en circulation.

Ainsi :

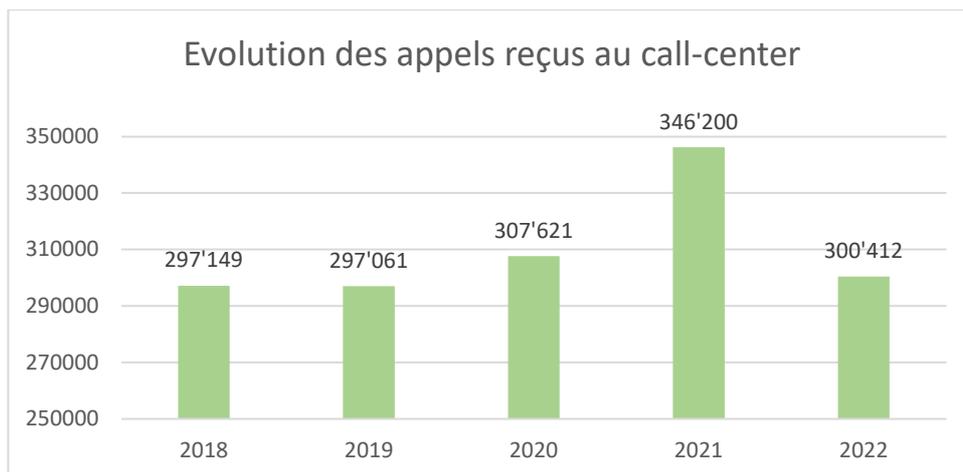
- La taille du parc actuel (données asa au 30.09.2023) est de 604'894 véhicules en circulation
- Le taux de croissance annuel moyen de 0.93% des 5 dernières années permet de calculer la projection pour la période de 2024 à 2028
- La taille du parc des véhicules estimée pour 2028 est de 633'550 véhicules.

#### Représentation graphique



#### Evolution call center

L'augmentation du volume d'activité a également une incidence directe sur le nombre d'appels reçus et à traiter au call center. Actuellement le nombre d'appels moyens par jour est de 1'250 appels.



NB : La hausse exceptionnelle des appels en 2021 est due à un changement de législation pour les examens de conduite. Les chiffres 2023 ne sont pas encore connus à ce jour.

Dans ces considérations stratégiques, le SAN se doit donc d'anticiper cette croissance et d'entreprendre les actions nécessaires pour être capable d'absorber le volume futur d'activité.

### 1.6 Etude d'alternatives de solutions

A ce titre, plusieurs réflexions et actions ont été menées ou sont à l'étude :

- Déménagement du SAN avec la mise en place d'une nouvelle halle technique capable d'absorber la croissance du parc des véhicules (étude en cours, déménagement estimé en 2027) ;
- Augmentation du délai de la 1<sup>ère</sup> périodicité du contrôle technique des véhicules (décision fédérale – modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41) au 1<sup>er</sup> mars 2017) ;
- Nouveaux processus dématérialisés au niveau de la Confédération (IVI, SwissWallet, etc.).

Ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur une partie de la capacité d'absorption de l'augmentation future du volume d'activité. Toutefois, certains processus doivent gagner en efficacité afin d'accompagner la démarche et permettre de continuer à délivrer des prestations de qualité aux clients, sans pour autant augmenter ses ressources humaines.

C'est tout l'enjeu des améliorations du SI du SAN proposées dans le cadre du présent programme.

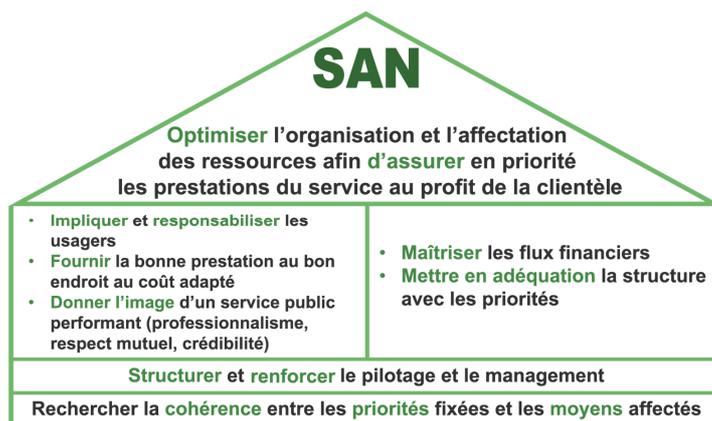
### 1.7 Solution proposée

La démarche de mise à jour du SDSI s'inscrit dans un triple enjeu :

- Assurer l'évolution du système pour supporter au mieux les objectifs stratégiques du service ;
- Assurer la cohérence du SI avec le plan directeur cantonal des SI ;
- Répondre aux mesures du programme de législature en matière des SI.

#### 1.7.1 Supporter les objectifs stratégiques du service

Les objectifs stratégiques du SAN sont définis comme suit :



*Objectifs stratégiques du SAN*

L'objectif du SDSI 2 est donc de faire évoluer le SI du SAN pour répondre aux objectifs stratégiques du service. Les enjeux et les travaux à entreprendre sur le SI sont ainsi définis comme suit :

1. Professionnaliser le système d'information de **gestion de la qualité** (démarche ISO9001) pour mieux gouverner la satisfaction client ;
2. Renforcer la **transition numérique** du SAN pour développer les prestations en ligne et simplifier les procédures administratives ;
3. **Optimiser la planification des infrastructures et des ressources humaines** pour absorber l'augmentation du volume d'activité tout en maîtrisant les coûts ;
4. Supporter la **dématérialisation des processus** afin d'optimiser les flux d'information, assurer la pérennité des connaissances et faciliter la mobilité ;
5. **Automatiser les échanges d'informations** avec les partenaires de l'ACV ;
6. **Assurer la conformité légale des prestations** en fiabilisant et faisant évoluer les solutions ;
7. **Assurer la sécurité et la conformité réglementaire des informations.**

*1.7.2 Assurer la cohérence avec le plan directeur cantonal des SI*

Le SI du SAN s'inscrit dans un ensemble plus grand qui est le SI cantonal. A ce titre, il se doit d'évoluer en cohérence avec ce dernier pour mieux soutenir le programme de législature.

**Le plan directeur cantonal des SI définit 4 objectifs stratégiques :**

<b>Transition numérique responsable</b>	<p>L'objectif est de créer les conditions permettant d'exploiter le potentiel du numérique pour le bénéfice des usagers et de l'administration elle-même.</p> <p>Cet objectif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier et harmoniser l'offre de services numériques pour les usagers</li> <li>• Simplifier le fonctionnement transversal de l'Etat</li> <li>• Exploiter pleinement les moyens technologiques qui sont globalement en place (registres centraux opérationnels, moyens d'interfaçage disponibles, portail sécurisé en place, identité numérique, signature électronique)</li> <li>• Renforcer et faciliter la conduite des projets transversaux</li> </ul>
<b>Sécurité et performance</b>	<p>L'objectif est de consolider la sécurité des SI et d'améliorer ses performances pour faire face à l'évolution des risques et répondre à l'attente des services de l'Etat et des usagers :</p> <p>Cet objectif vise en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le niveau de sécurité des SI critiques pour le fonctionnement de l'Etat</li> <li>• Améliorer la fiabilité et les temps de réponse des SI</li> <li>• Répondre à la croissance et au perfectionnement des cyberattaques</li> <li>• Mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de protection des données personnelles</li> <li>• Intégrer les principes liés à la politique générale de la donnée</li> </ul>

<b>Valeur</b>	<p>L'objectif de pilotage de l'évolution par la valeur est aujourd'hui un impératif pour faire face à une forte croissance des besoins et à des difficultés d'appropriation des solutions déployées.</p> <p>Cet objectif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les demandes de numérisation selon leur valeur (utilité/coûts) pour l'ensemble des parties prenantes et focaliser les ressources sur la réalisation des besoins essentiels</li> <li>• Identifier les solutions minimales et favoriser une approche de mise en œuvre par étapes, plus efficace et plus facilement maîtrisable tant pour les métiers que pour la DGNSI</li> <li>• Réduire le délai de mise à disposition des premières solutions</li> <li>• Rendre possible l'évaluation de la réalisation des gains escomptés après la mise en œuvre des solutions</li> <li>• Répondre à l'objectif de sobriété numérique en incitant à ne numériser que ce qui mérite de l'être</li> <li>• Simplifier le fonctionnement transversal de la DGNSI et renforcer son orientation « client »</li> </ul>
<b>Durabilité et sobriété</b>	<p>L'objectif est d'accroître l'exemplarité en matière de numérique responsable pour prendre en compte les enjeux en termes de climat et de durabilité. C'est aussi une opportunité de rationaliser les SI.</p> <p>Cet objectif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economiser les ressources et réduire l'impact environnemental</li> <li>• Améliorer l'efficacité et adapter si besoin le niveau de risque</li> <li>• Réduire la complexité du SI</li> <li>• Améliorer la sécurité et la performance des SI</li> <li>• Capitaliser sur les mesures existantes</li> </ul>

### 1.7.3 Répondre aux mesures du programme de législature en matière de SI

**Les programmes de législatures 2017-2022 et 2022-2027 présentent entre autres 3 mesures en matière de SI qui se définissent de la manière suivante :**

<b>Programme de législature 2022-2027</b>	
<b>Employeur attractif</b>	Mesure 3.15 du programme de législature : Promouvoir une politique du personnel inclusive au sein de l'administration cantonale qui améliore l'environnement de travail par le biais des actions suivantes : développer des plans de mobilité pour le personnel selon le Plan climat cantonal et en intégrant de nouveaux modèles de travail favorisant notamment le coworking et le télétravail.
<b>CyberAdministration</b>	Mesure 3.16 du programme de législature : Accélérer la transition numérique de l'administration et répondre aux standards environnementaux actuels ; simplifier et faciliter l'accès aux services en ligne pour les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les communes ; adapter et moderniser la communication de l'État.
<b>Programme de législature 2017-2022</b>	
<b>Simplification administrative</b>	Mesure 3.5 du programme de législature : Poursuivre les efforts de simplification des processus administratifs et des formalités administratives, à la faveur notamment du déploiement de la cyberadministration et de la refonte complète du site internet de l'État.

La matrice ci-dessous montre en quoi les thématiques du SI du SAN identifiés précédemment s'inscrivent dans les 4 objectifs du plan directeur cantonal des SI et dans les 3 mesures des programmes de législature :

	Plan directeur cantonal des SI 2023-2028				Programmes de législature		
	Transition numérique responsable	Sécurité et performance	Valeur	Durabilité et sobriété	3.15 Employeur attractif	3.16 Cyberadministration	3.5 Simplification Administrative
<b>Transition numérique et simplification administrative</b>	È	È	È	È	È	È	È
<b>Obsolescence informatique</b>	È	È	È	È		È	È
<b>Qualité des prestations aux clients</b>	È	È	È	È			È
<b>Optimisation de l'utilisation des ressources</b>	È	È	È	È	È	È	È

*Contribution des thématiques du SI du SAN aux objectifs du plan directeur cantonal des SI et aux mesures des programmes de législature*

#### 1.7.4 Descriptions détaillées des 4 thématiques de développement du SI du SAN

##### 1. Transformation numérique et simplification administrative :

Assurer la transition numérique est une action du programme de législature pour simplifier les processus et les formalités administratives.

Le SAN nourrit les objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer la réponse aux citoyens
- Mettre l'accent sur le développement des prestations en ligne (cyberadministration)
- Améliorer la gouvernance documentaire
- Dématérialiser les processus internes pour supporter les développements futurs de la cyberadministration.

Les besoins informatiques suivants devront être pris en compte pour répondre aux objectifs précités :

- Mettre à jour les infrastructures afin de pouvoir supporter la hausse constante des documents numériques et les mettre à disposition de l'organisation, des partenaires, des citoyens
- Adapter le stockage des documents électroniques aux règles de la gouvernance documentaire, notamment aux exigences archivistiques (cycle de vie des documents, conservation probatoire) afin qu'il réponde aux besoins des Archives cantonales vaudoises
- Mettre en place une interface entre le SAN (solution Viacar) et la PCV (solution Odyssee) pour simplifier les échanges de données dans le domaine du traitement des infractions à la circulation routière, des séquestres des permis de circulation et plaques liés au non-paiement de la taxe, aux défauts d'assurance responsabilité civile, aux contrôles techniques des véhicules. Le but étant de réduire les doubles saisies, les risques d'erreurs et de diminuer le délai de traitement.

## 2. Obsolescence informatique :

Malgré une construction globale cohérente, certaines briques du SI sont héritées du passé et constituent aujourd'hui un risque d'obsolescence technologique.

Il s'agit pour l'essentiel d'applications « Microsoft Access » développées à l'époque pour compenser certains manques de solutions existantes.

Le risque d'obsolescence est lié à trois paramètres :

- Le renouvellement des compétences internes capables d'assurer la maintenance de ces solutions n'est pas garanti (départs en retraite, départ de l'ACV...)
- Les évolutions des produits sous-jacents à ces applications compromettent leur portabilité
- Les données sont dispersées hors du SI maîtrisé par la DGNSI et potentiellement hors de contrôle en regard de la LPrD qui s'applique aux services de l'ACV en matière de protection des données

Ces applications étant nécessaires au bon fonctionnement du service, il conviendra de conduire les études nécessaires en vue d'évaluer les alternatives possibles pour le remplacement des solutions actuelles. En particulier, d'évaluer la possibilité de s'appuyer sur des briques existantes du SI de l'ACV.

## 3. Qualité des prestations aux clients :

Grace à sa démarche ISO9001 et ISO17020 ainsi qu'à la certification asaSAQ, la qualité des prestations du SAN envers ses clients est une préoccupation quotidienne de l'ensemble des collaborateurs-trices.

À la suite de l'étude conduite dans le cadre du SDSI 1, les solutions informatiques actuelles (bases de données développées spécifiquement, fichiers Microsoft Excel, etc.) montrent leurs limites en matière d'efficacité et de capacité de traitement des informations. Ladite étude préconise le déploiement d'une solution permettant de professionnaliser et d'harmoniser la gestion de la qualité.

L'objectif est donc de mettre en œuvre cette solution pour mieux maîtriser la qualité de ses prestations.

## 4. Optimisation de l'utilisation des ressources :

Cette thématique a une double vocation :

- Optimiser l'utilisation des ressources d'infrastructure (locaux, matériel informatique, support téléphonique) pour absorber l'augmentation du volume et les pics d'activités
- Améliorer la planification des ressources humaines en particulier à la division administrative pour optimiser l'affectation de celles-ci aux besoins

Ainsi, cette thématique supportera la mise en œuvre de travaux tels que :

- Déploiement d'une solution de planification des ressources en remplacement des nombreux fichiers Excel actuellement utilisés (recommandation faite dans le cadre de l'étude conduite dans le SDSI 1)
- Remplacement des ordinateurs par des tablettes pour les examens théoriques de conduite. Celles-ci donneront une plus grande flexibilité dans l'organisation desdits examens
- En collaboration avec la DGNSI, évaluation d'une éventuelle optimisation de la gestion des impressions au SAN
- Implémentation d'un assistant virtuel pour faciliter les démarches administratives les plus courantes des clients (voicebot, chatbot, etc.)
- Etude d'un système de robotisation pour les tâches simples et répétitives.

De plus, il s'agit d'assurer les évolutions légales et réglementaires obligatoires de la solution métier Viacar. Un montant forfaitaire de CHF 400'000.- est prévu sur la durée de l'EMPD.

## 1.8 Coûts de la solution

### Coûts d'investissement

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des coûts d'investissement de la solution :

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	Matériel hors CI	TOTAL
	i'h	CHF	i'h	CHF					
Pilotage du programme	1'270	1'675	1'205	846					2'521
Thématique Optimiser l'utilisation des ressources	228	129	30	18	805	285		-	1'237
Thématique Améliorer la qualité des prestations	80	78	30	18		273		-	369
Thématique Transformation numérique	835	208	130	149	152	1'275		-	1'784
Thématique Obsolescence informatique	175	141	50	30		468		-	639
Investissements totaux	2'588	2'231	1'445	1'061	957	2'301		-	6'550
Provision pour risques	-	-	-	-			326	-	326
Recettes de tiers / subventions	-	-	-	-				-	
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud	2'588	2'231	1'445	1'061	957	2'301	326	-	6'876

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les estimations :

- Pilotage : SAN : 1 ETP sur 5 ans, DGNSI : 1 ETP sur 5 ans
- Renforts DGNSI : application des abaques standards de la DGNSI pour la gestion de projet, analyse métier, architecture, tests et qualité, sécurité
- Renforts métier : estimations des ressources nécessaires au SAN se basant sur l'expérience des projets menés
- Logiciels et Applications : ces coûts ont été estimés sur la base des description des thématiques au chapitre 1.7.4
- Provision pour risques : abaque standard (10% du coût des initiatives)

### Coûts de fonctionnement

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des coûts de fonctionnement et de diminution de charges de la solution :

	SP / CB 2 positions	Fonctionnement informatique			Fonctionnement métier	Total
		Matériel	Logiciel	Prestations		
<b>A1</b> Thématique Optimiser l'utilisation des ressources	047/31		35	115		150
<b>A2</b> Thématique Améliorer la qualité des prestations	047/31		28	77		105
<b>A3</b> Thématique Transformation numérique	047/31		102	205		307
<b>A4</b> Thématique Obsolescence informatique	047/31			164		164
<b>A</b> Total des charges supplémentaires		-	165	561		726
<b>B1</b> Thématique Optimiser l'utilisation des ressources	003/30				55	55
<b>B2</b> Thématique Améliorer la qualité des prestations		-				
<b>B3</b> Thématique Transformation numérique	003/30				245	245
<b>B3</b> Thématique Transformation numérique	003/31	221				221
<b>B4</b> Thématique Obsolescence informatique		-				
<b>B6</b> Autres diminutions de charges		-				
<b>B</b> Total des diminutions de charges		221			300	521
<b>C1</b> Augmentation des revenus	003/40					
<b>C2</b> Autres gains pris en compte dans l'EMPD		-				
<b>C</b> Total des augmentations de revenus	003/40					
<b>D</b> Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D=A-B-C)		-	-221	165	561	-300
						205

Coûts de fonctionnement - Montants à terme, arrondis au millier de CHF/an

Le SAN compensera les coûts annuels de fonctionnement comme suit :

Coûts de fonctionnement	Annuel CHF
Montant annuel à compenser (dès le moment que tout a été réalisé)	726'000
<u>Proposition de compensation annuelle</u>	
- Economie consommable (Permis élève conducteur, toner, papier)	21'000
- Optimisation de la planification des ressources et infrastructures	55'000
- Optimisation suite Voicebot-Chatbot SAN + suppression renfort Call finances	150'000
- Optimisation suite dématérialisation - 0 Papier	95'000
- Baisse des frais de contentieux et de poursuite avec cyber-administration	200'000
	521'000

Ces compensations ont été examinées conformément au point 7.1.3 de la directive d'exécution 23 du SAGEFI qui mentionne que « Les Services et Départements sont incités à tout mettre en œuvre pour que, les coûts supplémentaires à charge de l'Etat des objets d'investissement informatiques autres que les charges d'intérêt et d'amortissement soient, en principe, compensés par le service bénéficiaire, nonobstant la nature de ces charges (liée ou nouvelle). Le SAN a donc tout mis en œuvre pour proposer toutes les diminutions de charges possibles.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour les estimations :

- Bénéfices et impacts positifs pour les usagers (internes ou externes) générés par les projets de l'EMPD :
  - Augmentation de la fréquence et de la mobilité des sessions d'examens théoriques (grâce à l'introduction des tablettes CUT). Il s'agit de remplacer les PC fixes par des tablettes standard Etat de Vaud.
  - Amélioration significative des prestations pour l'utilisateur en matière de qualité, de gain de temps et d'accessibilité à la prestation ou à l'information.
  - Suppression du risque d'obsolescence des applications informatiques annexes, utiles au fonctionnement du SAN (BD Access, etc.).
- Economies de charges nettes découlant de l'EMPD
  - L'amélioration de la productivité induite par la réalisation des divers projets de l'EMPD permettent d'éviter des demandes d'effectifs supplémentaires pour faire face à l'augmentation du parc de véhicules et de l'augmentation du volume des prestations. Le graphique ci-dessous montre l'évolution attendue du parc en regard de l'évolution des effectifs :



## 1.9 Justification de la demande de crédit

La valeur ajoutée des projets conduit au résultat suivant :

<b>Caractère obligatoire</b>	<p>Au travers des thématiques de la transformation numérique et de l'obsolescence informatique, le projet s'inscrit clairement dans le programme de législation pour le développement des prestations en ligne et de la simplification des procédures administratives.</p> <p>Il vise également à réduire le risque d'obsolescence technologique et de perte de compétences internes sur un certain nombre d'applications développées en interne avec la solution Microsoft Access ainsi que les risques liés à la dispersion des données hors du SI cantonal</p>
<b>Productivité pour l'administration</b>	<p>L'amélioration de la productivité induite par la réalisation des divers projets de l'EMPD permettent d'éviter des demandes d'effectifs supplémentaires pour faire face à l'augmentation du parc de véhicules et de l'augmentation du volume des prestations.</p>
<b>Utilité pour les usagers internes et/ou externes</b>	<p>Il s'agit d'une composante essentielle du projet que de pouvoir anticiper et absorber le volume croissant d'activités des années à venir (lié à l'augmentation du parc des véhicules) tout en maîtrisant les coûts. Il s'agit donc pour le SAN d'outiller ses processus internes pour en améliorer l'efficacité pour garantir le même niveau de service à ses clients.</p> <p>Les thématiques du projet d'améliorer la qualité des prestations client, d'optimisation des échanges avec la PC, de numérisation des processus et l'optimisation de l'utilisation des ressources s'inscrivent pleinement dans cette démarche.</p>

### 1.9.1 Risques induits par le renoncement du projet

En cas de renoncement du projet, les risques induits sont identifiés ci-dessous et regroupés par thématique :

#### **Optimiser l'utilisation des ressources** pour absorber le volume croissant des activités

Les risques liés au renoncement seraient :

- La difficulté croissante à planifier les ressources de la division administrative.
- L'incapacité d'optimiser l'affectation des ressources aux besoins en activité.
- L'incapacité de faire évoluer l'application métier pour répondre aux prescriptions édictées par un changement de loi.

#### **Améliorer la qualité des prestations aux clients**

Les risques liés au renoncement seraient :

- La difficulté et les coûts croissants pour piloter la qualité des prestations et anticiper les besoins des clients entraînant une dégradation de la satisfaction et de l'image du SAN.

#### **Supporter la transformation numérique** des activités du SAN

Les risques liés au renoncement seraient :

- L'incapacité d'offrir de nouvelles prestations en ligne et de ne plus pouvoir contribuer au développement de la cyberadministration de l'Etat de Vaud.
- Un non-sens en regard des prestations déjà développées dans le cadre du SDSI 1 qui couvrent insuffisamment le périmètre de prestations que le SAN pourrait offrir.
- Les lenteurs administratives et les risques d'erreurs dans le traitement des documents et dossiers papiers dont le volume ne cesse de croître. La difficulté de stocker et de consulter les archives des dossiers papier.

- L'incapacité d'absorber le volume croissant des demandes de support des clients entraînant une dégradation de la satisfaction clientèle et de l'image du SAN.
- L'incapacité de financer certains projets de simplification administrative et de numérisation des prestations (ex : SwissWallet – permis de conduire numérique).

### **Anticiper l'obsolescence informatique pour assurer la continuité de service**

Les risques liés au renoncement seraient :

- L'incapacité de la DGNSI de maintenir les solutions qui supportent certains processus importants du service, s'agissant de développements avec des outils non standards.
- L'augmentation des coûts pour assurer la maintenance des solutions existantes (recours à des compétences externes coûteuses).
- La perte de temps et risque d'erreur dans le traitement de processus de support du service.
- La perte de maîtrise des solutions « informatique grise » et les données y relatives.

### **1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement du crédit d'investissement**

Les principes suivants ont été retenus pour la priorisation de la feuille de route :

1. **Contrainte temporelle**
2. **Valeur ajoutée**
3. **Réduction de risques/création d'opportunités**
4. **Coût**

Cette approche permet ainsi de travailler en priorité sur les initiatives à fort bénéfice, à moindre coût, tout en maîtrisant les risques.

La feuille de route a ainsi été découpée en 3 grandes étapes :

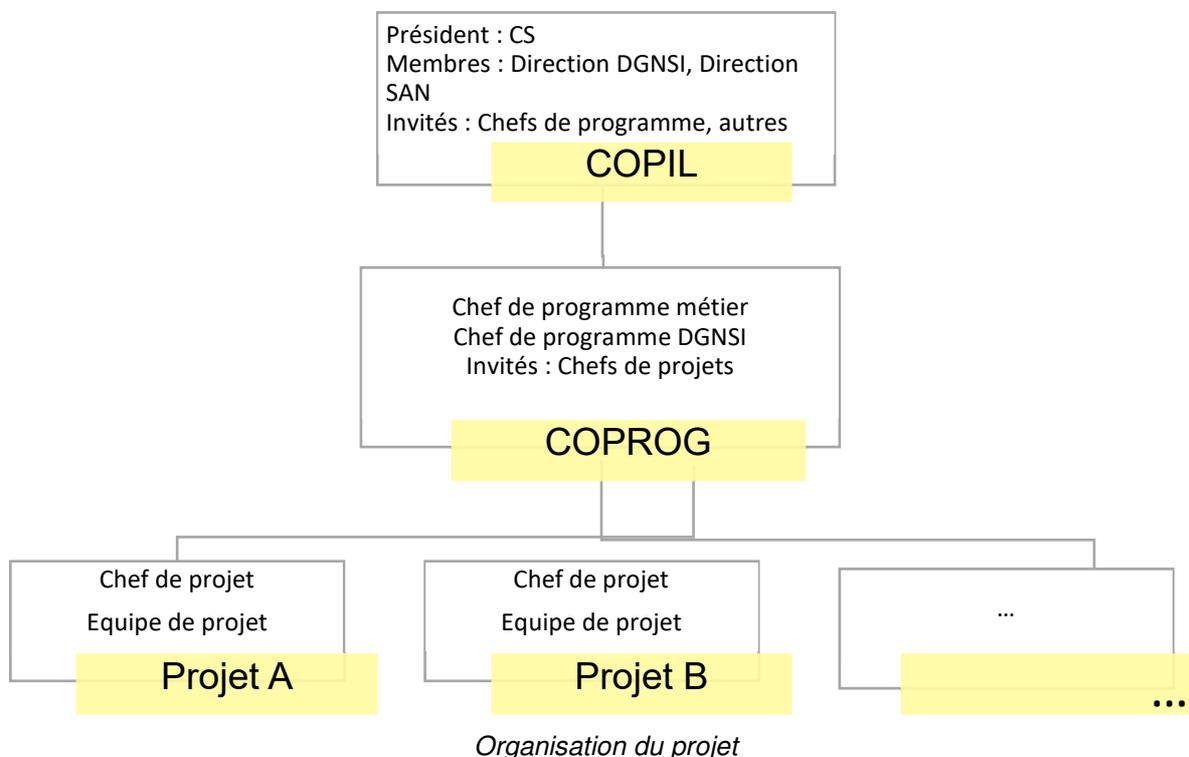
<b>Etape 1 : 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplacement BD Access (applications utilisateurs)</li> <li>▪ Remplacement BD Access (Dépenses de service)</li> <li>▪ Outils Qualité (initiatives résultant du SDSI 1)</li> </ul>
<b>Etape 2 : 2025 à 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planification "Infrastructures - RH" (initiatives résultant du SDSI 1)</li> <li>▪ VEA Intégration des mesures Maha</li> <li>▪ Remplacement BD Access (Fixit)</li> <li>▪ Remplacement BD Access (Autres bases)</li> <li>▪ Remplacement BD Access (Lettres VBA)</li> <li>▪ Pull Printing (étude)</li> <li>▪ SAN OPapier (SAN360)</li> <li>▪ Développement de prestations Cyber</li> </ul>
<b>Etape 3 : 2027 à 2028</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Robotic Process Automation (étude)</li> <li>▪ Développement de prestations Cyber</li> <li>▪ Assistant virtuel (Voicebot)</li> <li>▪ Planification "Infrastructures - RH" (Interface DGRH)</li> <li>▪ Gouvernance documentaire (adapter outils GED pour correspondre aux exigences)</li> <li>▪ Swisswallet - introduction du permis de conduire numérique (dépendance avec l'asa)</li> <li>▪ Transmission électronique des rapports de police (étude)</li> </ul>

Ce projet d'investissement est inscrit au budget 2024 et plan d'investissement 2025-2028 ; il y est référencé sous le n° d'EOTP I.000412.01 « SDSI SAN Phase 2 ».

Le calendrier proposé tient compte d'une date de démarrage des travaux au 01.07.2024; il sera adapté lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

## 2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure retenue implique la mise en place d'une cellule de direction du programme (SAN / DGNSI) chargée de la supervision de l'ensemble et, selon la taille des initiatives, la mise en place de structures répliquées. La direction du programme coordonne l'ensemble des initiatives.



<b>COPIL</b>	Le comité de pilotage (COPIL) est constitué du service métier (Chef·fe) de service ou secrétaire général(e) et de la DGNSI (Chef·fe de Service ou remplaçant·e, RM et RSI, Chef·fe de programme (métier et DGNSI)). Il assume la responsabilité du projet d'un point de vue global et il valide l'atteinte des objectifs dans les limites des responsabilités déléguées. Il donne son accord sur les divers points de décision, arbitre sur les différents scénarii proposés, interroge et valide les indicateurs d'avancement transmis. Il est le seul autorisé à engager le budget de l'EMPD. Les séances du COPIL sont préparées par la COPROG.
<b>COPROG</b>	La Direction de programme (COPROG) est pilotée par 1 chef·fe de programme métier et 1 chef·fe de programme DGNSI. Elle planifie, coordonne, surveille et pilote le déroulement des projets. Elle assume la responsabilité opérationnelle du programme, définit les objectifs, les conditions-cadres et les exigences, planifie les différentes étapes. Elle suit les indicateurs, vérifie les livrables produits, s'assure de leur transfert, consolide les risques et les dépenses. Elle prépare et participe aux séances du COPIL.

Une analyse permanente des risques et la décision de mesures correctives sont des principes majeurs de la conduite du projet.

### 3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000412.01 « SDSI SAN Phase 2 ». Il est prévu au budget 2024 et au plan d'investissement 2025-2028 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
Budget d'investissement 2024 et plan 2025-2028	0	390	400	825	1'205

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Total
Investissement total: dépenses brutes	1'542	2'064	1'449	997	824	6'876
Investissement total: recettes de tiers	0	0	0	0	0	0
Investissement total: dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'542	2'064	1'449	997	824	6'876

La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessus tient compte d'une date d'adoption de l'EMPD au plus tard le 01.07.2024 ; elle sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

#### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 1'375'200.- par an.

#### 3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF6'876'000.- x 4% x 0.55) CHF151'300.-.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

##### Impacts non pérennes (investissement)

Des ressources seront engagées en renfort par la DGNSI et par le SAN pour la mise en œuvre des projets :

En milliers de francs

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier	
	j'h	CHF	j'h	CHF
Pilotage du programme	1'270	1'675	1'205	846
Thématique Optimiser l'utilisation des ressources	228	129	30	18
Thématique Améliorer la qualité des prestations	80	78	30	18
Thématique Transformation numérique	835	208	130	149
Thématique Obsolescence informatique	175	141	50	30
Investissements totaux	2'588	2'231	1'445	1'061

Renforts DGNSI :

Pilotage du programme : 1 ETP en CDD à 100% sur 5 ans :

Le financement d'un équivalent temps plein (chef-fe de programme) rattaché à la DGNSI pour un montant de CHF 1'495'000.-, sous forme de contrat de durée déterminée (CDD) de 5 ans, renouvelable jusqu'à une durée cumulée de 6 ans au plus, en dérogation à l'article 34 al.2 RLPers et conformément à la décision CE du 2 juin 2021. Ce-tte chef-fe de programme aura notamment pour missions de conduire les projets dans le respect des processus, pour atteindre les résultats selon les objectifs définis par le COPIL/mandant : délais, coûts et qualité, de conduire la gestion des parties

prenantes et assurer leur implication, d'assurer une utilisation efficiente et durable des moyens et des ressources, de gérer le reporting et informer de manière complète et régulière le CoPIL sur la situation afin de lui permettre de prendre les décisions.

Autres renforts DGNSI :

Tous les autres renforts demandés dans le cadre de cet EMPD seront engagés sous forme de mandats, valorisés à CHF 1'300.-/jour

Renforts SAN :

Pilotage du programme : 1 ETP en CDD à 100% sur 5 ans :

Le financement d'un équivalent temps plein (chef-fe de programme métier) rattaché au SAN pour un montant de CHF 813'050.- (profil métier classe 13), sous forme de contrat de durée déterminée (CDD) de 5 ans, renouvelable jusqu'à une durée cumulée de 6 ans au plus, en dérogation à l'article 34 al.2 RLPers et conformément à la décision CE du 2 juin 2021. Ce-tte chef-fe de programme aura notamment pour missions de préparer les décisions pour le comité de pilotage, de coordonner les groupes de travail études et sera également l'interlocuteur de tous les partenaires.

Impacts pérennes (fonctionnement)

La DGNSI devra engager 0.8 ETP supplémentaire (gestionnaire d'applications) dès 2025 pour pouvoir assurer la maintenance des projets de cet EMPD.

Cet engagement d'un gestionnaire d'application DGNSI (classe 12) se fera via le processus budgétaire de fonctionnement 2025. Les salaires 2025 n'étant pas encore connus à ce jour, il est estimé au 80% du salaire 2023, soit pour un montant de CHF 113'800.- charge sociales incluses.

### **3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Compte-tenu des chiffres présentés dans le tableau du chapitre 1.8 « *Coûts de fonctionnement - Montants à terme, arrondis au millier de CHF/an* », les conséquences sur le budget de fonctionnement sont les suivants :

En milliers de francs

Intitulé	SP / CB 2 positions	2024	2025	2026	2027	2028
Personnel supplémentaire EB (ETP)						
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)			0.8	0.8	0.8	0.8

<b>Charges supplémentaires</b>						
	Charges de personnel EB					
	Charges de personnel DGNSI	047/30		113.8	113.8	113.8
A	Charges informatiques - matériel					
A	Charges informatiques - logiciel	047/31	9.3	62.8	156.3	165.0
A	Charges informatiques - prestation	047/31	76.8	195.6	392.0	424.0
	Autres charges d'exploitation					
<b>A</b>	<b>Total des charges supplémentaires</b>		<b>86.1</b>	<b>372.2</b>	<b>662.1</b>	<b>702.8</b>

<b>Diminutions de charges</b>						
	Charges de personnel	003/30			300.0	300.0
B	Désengagement des solutions remplacées - matériel					
B	Désengagement des solutions remplacées - logiciel					
B	Désengagement des solutions remplacées - prestations					
	Autres charges d'exploitation	003/31			221.0	221.0
<b>B</b>	<b>Total des diminutions de charges</b>				<b>521.0</b>	<b>521.0</b>

<b>Augmentation des revenus</b>						
C	Augmentation de revenus	003/40		0.0	0.0	0.0
	Autres revenus d'exploitation					
<b>C</b>	<b>Total des augmentations de revenus</b>			<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>

<b>D</b>	<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A - B - C)</b>		<b>86.1</b>	<b>372.2</b>	<b>141.1</b>	<b>181.8</b>	<b>205.0</b>
----------	--	--	-------------	--------------	--------------	--------------	--------------

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le développement de solutions informatiques réduisant les saisies papier, cela permettra, à terme, une influence positive sur l'environnement. Également, la dématérialisation des activités permet de développer les prestations en ligne induisant un impact favorable sur le nombre des déplacements aux guichets du SAN.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les projets inclus dans cet EMPD sont en conformité avec la mesure du point 1.3 du programme de législature « Assurer une gestion saine et durable des finances publiques ». En outre, elles entrent pleinement dans la stratégie de transition numérique de l'administration.

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

### 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'art. 163 al. 2 Cst-VD concerne chaque projet de loi ou de décret entraînant une dépense. Il peut s'agir d'une dépense de fonctionnement nouvelle, qui s'inscrira ensuite pour la première fois dans le budget et qui est destinée à y rester, ou bien d'un nouvel investissement, qui va se traduire ultérieurement par des charges d'exploitation et des charges financières. Celles-ci doivent donc être

comprises dans le coût du nouvel investissement et être compensées selon l'art. 163 al. 2 Cst-VD si elles sont induites par un projet de dépense d'investissement « nouvelle » au sens de cette disposition.

Ainsi, pour chaque nouveau projet impliquant des dépenses, le service en charge du dossier doit se demander si celles-ci sont « nouvelles ». Cette notion se définit par opposition à la notion de dépense dite « liée ». Tandis que les premières sont soumises à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, les secondes y sont soustraites. La notion de dépense liée a été définie par le Tribunal fédéral dans le cadre de sa jurisprudence relative au référendum financier obligatoire. Une dépense est considérée comme liée si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte (par exemple une charge de fonctionnement annoncée comme « conséquence financière » dans l'exposé des motifs). Si la tâche peut être remplie de différentes manières, la dépense n'est liée que si ces variantes sont équivalentes quant à leur coût et à leurs conséquences matérielles (v. ATF 113 la 396 c. 4a; 112la 51, c. 4a= JdT 1988 I 101ss; ATF 111 la 34 = JdT 1986 I 264 ss; ATF 95 I 538 = JdT1971 I 379; ATF 93 I 625 = JdT 1969 I125).

De cette jurisprudence, on peut déduire qu'une dépense est liée lorsque son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret ; (v. également art. 7 al. 2 de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances ; BLV 610.11).

A l'inverse, on est en présence d'une dépense nouvelle lorsque l'autorité de décision jouit d'une marge de manœuvre relativement importante quant au principe de la dépense, à son étendue, au moment où elle sera engagée ou à d'autres modalités. Ainsi, même, lorsque la question de savoir « si » une tâche entraînant des dépenses doit être accomplie est résolue par un texte légal ou constitutionnel, celle de savoir « comment », « quand » et à quel coût elle doit être accomplie peut avoir une importance assez grande. Il convient donc systématiquement de procéder à une analyse en deux étapes de la dépense envisagée.

### *3.10.1 Principe de la dépense*

Dans un arrêt de 2001, le Tribunal fédéral souligne que "Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier [...]. Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques" (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b).

En l'occurrence, le présent décret vise pour l'essentiel à développer les prestations numériques pour répondre aux attentes des usagers et aux standards d'une administration moderne, à répondre à l'obsolescence technique et à supporter les activités quotidiennes pour être à même de délivrer les prestations définies par ces missions. Sous cet angle, la dépense apparaît indispensable aux activités décrites et doit donc être pleinement considérée comme justifiée dans son principe.

### *3.10.2 Quotité de la dépense*

L'élaboration du SDSI 2 a permis de prioriser les enjeux du service et cibler les processus prioritaires nécessitant une amélioration en matière d'évolution informatique.

Ce travail a permis d'analyser et de sélectionner les initiatives :

- A forte valeur ajoutée
- Visant à pallier l'obsolescence de certains outils
- A caractère obligatoire

Un certain nombre d'initiatives ont été repoussées (parfois abandonnées) pour privilégier uniquement les initiatives présentées dans le cadre de ce programme qui a vocation de poursuivre les travaux initiés dans le SDSI 1.

### *3.10.3 Moment de la dépense*

Le présent décret démontre la nécessité d'améliorer le support des activités par des solutions informatiques plus performantes pour supporter les enjeux à venir du SAN et s'inscrit dans la suite du

précédent décret I.000319.01 « SAN – Evolution majeure du SI-inf » qui est arrivé à échéance en 2021.

#### *3.10.4 Conclusion*

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le programme du SDSI2 SAN peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst-VD.

#### **3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### **3.12 Incidences informatiques**

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

#### **3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **3.14 Simplifications administratives**

Les thématiques suivantes sont de nature à simplifier les procédures administratives et répondent aux objectifs du Conseil d'Etat :

- Supporter la **transformation numérique** des activités du SAN : en donnant aux citoyens un accès plus direct et plus simple aux services de l'administration
- **Simplifier les échanges** d'information entre le SAN et la PCV, en accélérant et fiabilisant la transmission de documents entre les acteurs de l'ACV
- Poursuivre la numérisation des processus en permettant de simplifier la recherche d'informations et diminuer l'usage et l'archivage physique de papier

#### **3.15 Protection des données**

Le désengagement des solutions « maison » (informatique grise (Access) et utilisation massive d'Excel) doit permettre de diminuer la dispersion d'informations sensibles hors de contrôle de la DGNSI et du service.

### 3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

En milliers de francs

Intitulé	SP / CB	Années				
	2 positions	2024	2025	2026	2027	2028
Personnel supplémentaire EB (ETP)						
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)			0.8	0.8	0.8	0.8
<b>Charges supplémentaires</b>						
Charges de personnel EB						
Charges de personnel DGNSI	047/30		113.8	113.8	113.8	113.8
Charges informatiques	047/31	9.3	62.8	156.3	165.0	165.0
Autres charges d'exploitation	047/31	76.8	195.6	392.0	424.0	447.2
...						
<b>Total des charges supplémentaires : (A)</b>		<b>86.1</b>	<b>372.2</b>	<b>662.1</b>	<b>702.8</b>	<b>726.0</b>
<b>Diminution de charges</b>						
Désengagement des solutions remplacées						
Charge de personnel	003/30			300.0	300.0	300.0
Autres charges d'exploitation	003/31			221.0	221.0	221.0
...						
<b>Total des diminutions des charges : (B)</b>				<b>521.0</b>	<b>521.0</b>	<b>521.0</b>
<b>Revenus supplémentaires</b>						
Revenus supplémentaires	003/40					
Revenus extraordinaires de préfinancement						
Autres revenus d'exploitation						
...						
<b>Total augmentation des revenus : (C)</b>		<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A - B - C)</b>						
		<b>86.1</b>	<b>372.2</b>	<b>141.1</b>	<b>181.8</b>	<b>205.0</b>
Charge d'intérêt (E)		151.3	151.3	151.3	151.3	151.3
Charge d'amortissement (F)		1375.2	1375.2	1375.2	1375.2	1375.2
<b>Total net (H = D + E + F)</b>		<b>1612.6</b>	<b>1898.7</b>	<b>1667.6</b>	<b>1708.3</b>	<b>1731.5</b>

(SP : service publié + CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions)

#### **4. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'876'000.- pour financer la modernisation du système d'information du Service des automobiles et de la navigation. du 28 août 2024

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de CHF 6'876'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la modernisation du système d'information du Service des automobiles et de la navigation.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur dès sa publication.